



**JOURNEE FORMATION AU FONCTIONNEMENT DE LA
FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS-BRULOCALIS, CPAS,
ACTIRIS, FEBIO, FEBISP ET TRACE BRUSSEL**

**VORMINGSDAG OVER DE WERKING VAN FEDERATIE VAN
BRUSSELSE OCMW'S-BRULOCALIS, OCMW'S, ACTIRIS, FEBIO,
FEBISP EN TRACE BRUSSEL**

Les missions de la **Fédération** des **CPAS** bruxellois et le rôle de la **Commission ISP**

Mercredi 12 octobre 2022



**FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S**

BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

**Georgy MANALIS
Guy M. AMISI**



SOMMAIRE



1 – Généralités



2 – Missions du CPAS



3 – L'aide sociale



4 – Les missions de la Fédération



5 – La Commission ISP de la Fédération

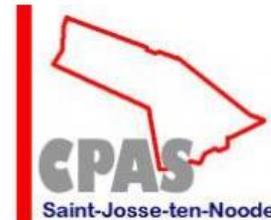




LES 19 CPAS BRUXELLOIS



**CPAS
OCMW**
Gemeente Oudergem
Commune d'Auderghem



C.P.A.S. / O.C.M.W Koekelberg



**CPAS
OCMW**
BERCHEM-SAINTE-AGATHE
SINT-AGATHA-BEI



CPAS - OCMW
Woluwe-Saint-Pierre * Sint-Pieters-Woluwe





GÉNÉRALITÉS CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

- Création des CPAS en 1976 (L.O. du 8 juillet).
- Examen des demandes d'aide sociale / (E)RIS
- Mener une « **vie conforme à la dignité humaine** »
- Missions des CPAS dévolues par la loi :
 - Missions facultatives ou
 - Missions d'initiative
- Missions obligatoires / légales :
 - DIS / Droit à l'intégration sociale - PIIS
 - Aide sociale



GÉNÉRALITÉS CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Bases légales qui régissent la matière :

- Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS
- Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (L. DIS)
- Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (A.R. DIS)
- Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale (L. 65)
- Loi du 11 avril 1995 visant à instituer la « Charte de l'assuré social »



MISSIONS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

1/ SPÉCIFICITÉS DE LA DYNAMIQUE SOCIALE

1 - **Action dynamique** dans la lutte contre l'exclusion sociale pour la réinsertion sociale : **l'action sociale**

2 - Notion d'**Etat social actif**

3 - **Aide sociale** = aides financières (RIS ou ERIS) **et**

4 - **Action sociale** = toute aide sociale.

>> **Droit subjectif** = art. 1er L.O. > art. 23 de la Constitution

2/ MISSIONS FACULTATIVES OU D'INITIATIVE

- Missions créées sur base des **besoins** des citoyens
- Missions d'initiative prises par le pouvoir local en fonction des **particularités** communales
- Peuvent aussi permettre de dispenser certaines aides sociales de manière **plus ciblée**

→ **Décisions de l'organe compétent interne au CPAS**



MISSIONS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3/ MISSIONS OBLIGATOIRES OU LÉGALES

- 1 - Droit à l'intégration sociale (D.I.S) et l'aide sociale (A.S.)
- 2 - Caractère résiduaire de l'aide sociale sur le droit à l'intégration sociale qui doit être examiné en priorité
- 3 - Caractère résiduaire du D.I.S. par rapport aux autres prestations sociales (L. 26.5.2002, art. 3, 6°)

4/ CONDITIONS DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE

- **Conditions générales, obligatoires et cumulatives :**

Résidence / Age / Nationalité / Absence de ressources suffisantes (état de besoin) / Disposition au travail / Epuisement des droits sociaux (caractère résiduaire).

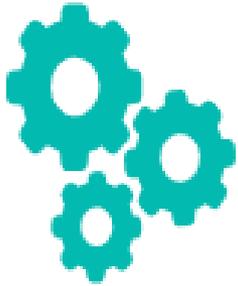
- **Conditions supplétives :** renvoi vers des débiteurs alimentaires / PIIS



L'AIDE SOCIALE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

1 / L'AIDE SOCIALE EN GÉNÉRAL

- **Palliative, curative et même préventive** (L.O., art 57 §1^{er}) ;
- Peut être **financière** comme le RI (voire complémentaire au RI en fonction de la situation) mais aussi **en nature** ;
- Sous la forme la plus appropriée pour permettre de vivre conformément à la **dignité humaine** ;
- Exemples de « **créativité sociale** » : *Aide médicale urgente - Frais pharmaceutiques - Paiement des pensions alimentaires - Mission de conseil et d'assistance - Mission de guidance (budgétaire) - Affiliation à un organisme assureur - Aide urgente par le président - Epanouissement social et culturel – Aide alimentaire – etc...*



L'AIDE SOCIALE DU
CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE

2/ LES CONDITIONS DE L'AIDE SOCIALE

- **Résidence** habituelle en Belgique
- Aucune condition d'**âge**
- Pas de condition de **nationalité** *mais limitation à l'AMU en cas de séjour illégal*
- **État de besoin** – respect de la **dignité humaine**
- Le fait de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine dépend essentiellement de l'existence de **revenus suffisants**



LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

La **Fédération des CPAS bruxellois** aide les 19 CPAS de la RBC à **remplir leurs missions** au service des citoyens en assurant les **actions suivantes** :

- Information **et** formation ;
- Représentation **et** défense des intérêts des CPAS ;
- Etude des problèmes généraux et particuliers des CPAS ;
- Promotion de l'aide sociale publique ;
- Mise en place de services à l'intention des CPAS.



LA COMMISSION ISP FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS

1/ RÔLE DE LA COMMISSION ISP

- La Commission a pour objectifs de faire le **suivi** de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les **échanges** de pratiques.
- Le **Conseiller** chargé des matières ISP assure la coordination de la Commission ISP.
- Selon les besoins, des **groupes de travail spécifiques** sont créés en son sein (exemple « GT Nouveau Cadre de partenariat CPAS - Actiris 2022-2027 »).
- Tous les GT doivent au préalable obtenir un **mandat de contenu** par les organes politiques de la Fédération des CPAS bruxellois.
- Les membres sont généralement les **responsables des services ISP** des CPAS.
- Intervention des **experts ou partenaires** en cas de besoin.



LA COMMISSION ISP
FEDERATION DES CPAS
BRUXELLOIS

2/ PROBLEMATIQUES DU MOMENT

- **Pénurie** des travailleurs en emploi d'insertion (Art. 60)
- **Diminution** des postes en économie sociale.

3/ CHANTIER EN COURS *EN LIEN AVEC LA RENCONTRE DU JOUR* :

La poursuite des travaux sur la **Réforme Emploi d'insertion** : analyse et formulation des propositions de modification et/ou de clarification de l'arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

>> Objectif : adapter le dispositif aux réalités de terrain



LA COMMISSION ISP FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS

4/ RAPPEL DES RÉGLEMENTATIONS

- **Ordonnance** du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son **arrêté d'exécution** du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS entrés en vigueur le 1er janvier 2020.
- **Circulaire ministérielle** relative à la répartition pour l'année 2022 des moyens issus de la VIème Réforme de l'Etat en application de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 Subvention majorée en économie sociale.
- **Arrêté ministériel** du 2 septembre 2020 établissant le plan d'acquisition des compétences (PAC) visé à l'article 60, § 7, alinéas 4 et 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.



Merci pour votre attention !

A votre disposition

Guy M. AMISI

Conseiller ISP

guy.amisi@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels

Georgy MANALIS

Directeur

georgy.manalis@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels